Particuliers : travaux bruyants, bricolage, jardinage

Grandpuits-Bailly-Carrois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, 23 septembre 2019, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Entreprises et chantiers

même arrêté, horaires propres aux professionnels

Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	interdit

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/77211-grandpuits-bailly-carrois/